

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF2229

présenté par

Mme Lingemann, M. Blanchet, Mme Mette, M. Martineau, Mme Josso, M. Lecamp et
Mme Bergantz

ARTICLE 45**ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Après l'alinéa 1507, insérer l'alinéa suivant :

« Taux d'appels traités par la permanence téléphonique ayant abouti à une orientation vers une structure d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes sur le PLF 2025, vise à améliorer les instruments de suivi par la représentation nationale de l'efficacité du 3919, plateforme accessible 7 jours sur 7 dédiée aux femmes victimes de violences, notamment conjugales.

En insérant comme indicateur le taux d'appels au 3919 ayant abouti à une orientation en structure d'accompagnement, le présent amendement permet de mieux mesurer l'efficacité de la plateforme téléphonique, financée grâce aux crédits du programme 137.